

Le Directeur

ARRETE N°CPAG-2025-01

FIXANT LE NOMBRE DE PLACE AU CONCOURS ET PORTANT NOMINATION A LA PRESIDENCE  
DU JURY AU CENTRE DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE

*Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 741-11,  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,  
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,  
Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, adopté en conseil d'administration le 03 décembre 2024,  
Vu le règlement des concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 24 septembre 2024.

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de places ouvertes au concours au centre de préparation à l'administration générale (CPAG) pour l'année universitaire est de 60 places.

**Article 2** : Madame Camille Morio est nommée Présidente du concours d'entrée au centre de préparation à l'administration générale.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2025 du concours d'entrée au CPAG de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la production du rapport du jury 2025.

**Article 5** : La Directrice générale des services, la Directrice de la Formation Initiale et de la Vie étudiante sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de

Le Directeur

Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 1<sup>er</sup> avril 2025,

Le Directeur,

Simon PERSICO  
